

219C2949
FR0013183985-FS1186

30 décembre 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

GENSIGHT BIOLOGICS S.A.
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 30 décembre 2019, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75356 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 27 décembre 2019, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Bpifrance Participations¹ et Bpifrance Investissement², les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société GENSIGHT BIOLOGICS S.A. et détenir indirectement 2 975 666 actions GENSIGHT BIOLOGICS S.A. représentant autant de droits de vote, soit 9,06% du capital et des droits de vote de cette société³, répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
CDC	0	0
Bpifrance Participations ¹	2 000 000	6,09
Bpifrance Investissement ² (en sa qualité de société de gestion du fonds BIMR)	975 666	2,97
Total CDC	2 975 666	9,06

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société GENSIGHT BIOLOGICS S.A.⁴.

¹ Contrôlée par Bpifrance SA laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 50% par la Caisse des dépôts et consignations et de 50% par l'EPIC Bpifrance.

² Agissant en qualité de société de gestion du fonds Biothérapies Innovantes et Maladies Rares et contrôlée par Bpifrance Participations elle-même contrôlée par Bpifrance SA laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 50% par la Caisse des dépôts et consignations et de 50% par l'EPIC Bpifrance.

³ Sur la base d'un capital composé de 32 827 362 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Cf. notamment prospectus approuvé par l'AMF le 20 décembre 2019 sous le numéro 19-583 et communiqué diffusé par la société GENSIGHT BIOLOGICS le 19 décembre 2019.